

Annexe 6
Outils de suivi

SCOT (*Schéma de Cohérence Territoriale*)
Pays Picard

Vallées de l'Oise et de l'Ailette



Région
Hauts-de-France



Sommaire

Finalités du dispositif de suivi du SCoT	3
Une évaluation orientée vers l'efficacité réelle du schéma	3
Un tableau de bord fondé sur des indicateurs adaptés.....	3
Deux catégories complémentaires d'indicateurs	4
Un dispositif pragmatique et évolutif	4
Modalités de suivi et de mise en œuvre du SCoT du Pays Picard.....	10

Finalités du dispositif de suivi du SCoT

Conformément aux dispositions de l'article L. 143-28 du Code de l'urbanisme, le Syndicat Mixte devra, dans un délai maximal de dix ans à compter de l'approbation du SCoT, procéder à une analyse des résultats de sa mise en œuvre. Cette évaluation portera notamment sur :

- la préservation de l'environnement ;
- la production et la diversification de l'offre de logements ;
- les mobilités et l'organisation des déplacements ;
- la maîtrise de la consommation foncière et la trajectoire de réduction de l'artificialisation ;
- l'organisation et le développement des implantations commerciales.

À l'issue de cette analyse, l'organe délibérant devra statuer sur le maintien en vigueur du document ou engager, le cas échéant, une procédure de révision partielle ou complète. À défaut de délibération, le SCoT devient caduc.

Une évaluation orientée vers l'efficacité réelle du schéma

L'analyse des résultats ne constitue pas un simple exercice formel : elle vise à apprécier la cohérence des orientations retenues, l'effectivité de leur mise en œuvre ainsi que leur efficacité au regard des objectifs poursuivis.

Le suivi implique donc la mise en place d'un dispositif d'observation ciblé sur les thématiques sur lesquelles le SCoT est susceptible d'avoir une incidence directe – positive comme négative. Il ne s'agit pas de couvrir l'ensemble des dynamiques territoriales, mais de concentrer l'analyse sur les enjeux structurants traduits dans le projet.

Deux questions structurent cette démarche :

- Les objectifs fixés par le SCoT ont-ils été atteints ?
- Quelle part des évolutions constatées peut être imputée aux orientations et prescriptions du schéma ?

Un tableau de bord fondé sur des indicateurs adaptés

Le dispositif repose sur un ensemble d'indicateurs permettant :

- d'apprécier l'avancement concret des orientations ;
- de mesurer les effets observés sur le territoire ;
- d'identifier, à un stade précoce, d'éventuels impacts non anticipés ;
- d'ajuster le document ou d'amplifier les actions engagées si nécessaire.

Ces indicateurs doivent permettre de synthétiser des données complexes, de quantifier les évolutions observées et de rendre lisible l'évolution des enjeux, en particulier environnementaux.

Ils répondent notamment aux interrogations suivantes :

- Les actions prévues ont-elles effectivement été engagées ou réalisées ?
- Les mesures mises en place permettent-elles de limiter ou compenser les incidences identifiées ?
- Des effets inattendus apparaissent-ils dans la mise en œuvre du projet ?

Deux catégories complémentaires d'indicateurs

Le dispositif distingue deux grandes familles d'indicateurs :

1. **Les indicateurs de réalisation**, qui permettent d'apprécier l'avancement opérationnel des mesures prévues et la traduction concrète des engagements du SCoT.
2. **Les indicateurs d'effet ou de performance**, qui analysent l'évolution des dynamiques territoriales et l'efficacité des mesures au regard des objectifs poursuivis, notamment en matière environnementale.

Ces derniers nécessitent une lecture prudente : l'évolution d'un phénomène (par exemple la biodiversité ou la qualité de l'air) dépend de multiples facteurs, dont certains échappent à l'influence directe du SCoT (aléas climatiques, facteurs sanitaires, évolutions économiques externes, etc.). Leur interprétation suppose donc une analyse contextualisée.

Un dispositif pragmatique et évolutif

Les modalités de suivi précisent les sources de données mobilisées, la périodicité d'actualisation et les acteurs responsables de la collecte et de l'analyse.

Le tableau de bord constitue une trame évolutive : il pourra être enrichi ou ajusté en fonction des besoins identifiés au cours de la mise en œuvre du schéma. La simplicité d'accès aux données et la faisabilité technique de leur traitement constituent des critères déterminants dans le choix des indicateurs retenus.

Consommation d'espaces et artificialisation			
Question évolutive	Indicateurs	Sources/outils	Date/période
<ul style="list-style-type: none"> La consommation foncière est-elle optimisée ? La consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers a-t-elle au moins diminué entre 2021 et 2030 par rapport à la valeur de référence correspondant à la période 2011-2021 ? L'artificialisation des sols diminue-t-elle ? Est-elle compatible avec la trajectoire du ZAN inscrite dans la loi « Climat et résilience » ? 	<ul style="list-style-type: none"> Evolution et rythme de la consommation d'espaces NAF Localisation des constructions réalisées au sein de l'enveloppe urbaine et en extension Densité des nouvelles constructions Evolution des surfaces d'espaces naturels, agricoles et forestiers Evolution de l'artificialisation des sols 	<ul style="list-style-type: none"> OCS2D Fichiers fonciers MAJIC PLU / PLUi Autorisations d'urbanisme Permis d'Aménager, Permis de Construire, Informations communales et aménageurs 	<ul style="list-style-type: none"> OCS2D 2026 et suivants Fichiers fonciers MAJIC 2026 et suivants DGFIP
Démographie et habitat			
Question évolutive	Indicateurs	Sources/outils	Date/période
<ul style="list-style-type: none"> Les perspectives démographiques du scénario se confirment-elles ? 	<ul style="list-style-type: none"> Evolution du nombre d'habitants Evolution de la taille moyenne des ménages Evolution de la pyramide des âges 	<ul style="list-style-type: none"> RP INSEE 	<ul style="list-style-type: none"> RP INSEE : 2011 - 2016 - 2022
<ul style="list-style-type: none"> Construit-on au bon rythme et au bon endroit ? 	<ul style="list-style-type: none"> Evolution du nombre de logements Evolution des typologies de logements : typologies 	<ul style="list-style-type: none"> OCS2D SITADEL 2 RPLS 2021 	<ul style="list-style-type: none"> OCS2D 2026 et suivants SITADEL 2 - 2026

<ul style="list-style-type: none"> • Construit-on un habitat suffisamment dense et diversifié ? • Quelle mixité sociale sur le territoire ? • Le réinvestissement urbain est-il privilégié par rapport à l'extension ? 	<p>(type, taille) et statuts d'occupation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Evolution du nombre de nouveaux logements réalisés en rénovation / réhabilitation • Evolution de l'offre de logements programmée dans les PLU/PLUi en termes de typologies et de densités : <ul style="list-style-type: none"> - Sur les secteurs d'extension, - Sur les tènements >2500m², - Dans les secteurs gare. • Localisation des nouveaux logements réalisés 	<ul style="list-style-type: none"> • Analyse des permis de construire sur les opérations > 2500m² (Syndicat Mixte, EPCi, communes) • Fichiers fonciers MAJIC 	<ul style="list-style-type: none"> • RPLS : 2021 • Fichiers fonciers MAJIC 2026 et suivants • DGFIP
<ul style="list-style-type: none"> • Quels besoins en logements ? 	<ul style="list-style-type: none"> • Scénario « haut » à 20 ans de la projection OMPHALE de l'INSEE retenu dans l'outil OTELO • Le taux de vacance et la qualification des locaux vacants en tant qu'indicateur de suivi des tendances 		

Transports et déplacements			
Question évolutive	Indicateurs	Sources/outils	Date/période
<ul style="list-style-type: none"> Les possibilités de se déplacer par les mobilités douces se développent-elles ? 	<ul style="list-style-type: none"> Evolution des aménagements en faveur des mobilités douces : pistes cyclables, sentes piétonnières, sécurisation des abords des voies routières Evolution de la continuité des itinéraires entre les communes 	<ul style="list-style-type: none"> BD topo 2021 Documents d'urbanisme en vigueur (Emplacements réservés) Informations communales 	
<ul style="list-style-type: none"> L'utilisation des transports en commun se développe-t-elle ? 	<ul style="list-style-type: none"> Evolution de l'utilisation des transports en commun par rapport à la voiture individuelle 	<ul style="list-style-type: none"> RP INSEE Nombre de voyageurs SNCF 	<ul style="list-style-type: none"> RP INSEE : 2011 - 2016 - 2022 Nombre de voyageurs SNCF : 2025
<ul style="list-style-type: none"> Les densités augmentent-elles dans les secteurs situés autour des gares ? 		<ul style="list-style-type: none"> Fichiers fonciers MAJIC PLU / PLUi (OAP, zonage, densités de logements prescrites) Analyse des permis de construire sur les secteurs gare 	<ul style="list-style-type: none"> Fichiers fonciers MAJIC 2026 et suivants DGFIP
<ul style="list-style-type: none"> L'offre de transports collectifs augmente-t-elle ? 	<ul style="list-style-type: none"> Evolution du nombre de lignes, arrêts, fréquence de passage des lignes de bus et trains 	<ul style="list-style-type: none"> SNCF open data Opérateur du réseau de bus local 	

Economie			
Question évolutive	Indicateurs	Sources/outils	Date/période
<ul style="list-style-type: none"> Le développement des zones d'activités économiques permet-il de générer la création de nouveaux emplois et d'augmenter le ratio actifs-emplois ? 	<ul style="list-style-type: none"> Evolution du nombre d'emplois Evolution du nombre d'actifs Evolution du taux d'emploi et du ratio actifs/emplois 	<ul style="list-style-type: none"> RP INSEE 	
<ul style="list-style-type: none"> Les zones d'activités se développent-elles dans les zones dédiées ? 	<ul style="list-style-type: none"> Localisation des constructions à vocation économique Evolution de la consommation d'ENAF et de l'artificialisation à vocation économique Evolution de la mobilisation des friches 	<ul style="list-style-type: none"> OCS2D Fichiers fonciers MAJIC Autorisations d'urbanisme Permis d'Aménager, Permis de Construire, Informations communales et aménageurs 	<ul style="list-style-type: none"> OCS2D 2026 et suivants Fichiers fonciers MAJIC 2026 et suivants DGFIP
<ul style="list-style-type: none"> L'implantation des commerces d'envergure (>300m² de surface de vente) est-elle encadrée ? Respecte-elle l'armature commerciale ? - Est-elle favorisée dans les SIP et proscrite en dehors de ces SIP ? - Est-elle permise dans les centralités principales, intermédiaires et relais ? 	<ul style="list-style-type: none"> Localisation de l'implantation des commerces et ensembles commerciaux >300m² de surface de vente 	<ul style="list-style-type: none"> CDAC Analyse des documents d'urbanisme Analyse des permis de construire (Syndicat Mixte, EPCI) 	
<ul style="list-style-type: none"> Le développement d'une offre commerciale 	<ul style="list-style-type: none"> Localisation de l'implantation des 	<ul style="list-style-type: none"> SIRENE 	

attractive est-il favorisé dans les centralités ?	commerces et ensembles commerciaux <300m ² de surface de vente • Le taux de vacance et la qualification des locaux commerciaux vacants en tant qu'indicateur de tendance		
---	--	--	--

Modalités de suivi et de mise en œuvre du SCoT du Pays Picard

1. Un dispositif d'accompagnement permanent du SCoT

Le suivi du SCoT du Pays Picard repose sur un ensemble de méthodes et d'outils destinés à analyser ses effets sur le territoire et à accompagner sa mise en œuvre opérationnelle.

Il ne s'agit pas uniquement d'un suivi réglementaire, mais d'un véritable dispositif d'animation territoriale permettant :

- d'assurer la bonne traduction des orientations du SCoT dans les documents locaux d'urbanisme (PLU, PLUi) ;
- de garantir la compatibilité des projets et procédures engagées ;
- d'accompagner les communes et intercommunalités dans la déclinaison opérationnelle des objectifs stratégiques.

Le Syndicat Mixte, en tant que structure porteuse du SCoT, organise ainsi un pilotage continu articulant observation, compatibilité juridique et animation territoriale.

2. Des outils partagés avec les EPCI et les communes

Le suivi du SCoT s'appuie sur les dispositifs d'observation existants à l'échelle intercommunale et communale.

Conformément aux dispositions issues de la loi « Climat et résilience » du 22 août 2021 :

- Les communes et EPCI couverts par un document d'urbanisme établissent tous les trois ans un rapport relatif à l'évolution de l'artificialisation des sols et au respect des objectifs de réduction de la consommation foncière. Ces données alimenteront directement le tableau de bord du SCoT.
- Les EPCI réalisent un inventaire des zones d'activités économiques (ZAE) et du taux de vacance, mis à jour tous les six ans. Ces éléments contribueront à l'évaluation de la stratégie économique et foncière du SCoT.
- Les bilans à six ans des PLU et PLUi seront également partagés avec le Syndicat Mixte afin d'assurer une lecture consolidée à l'échelle du Pays Picard.

Ces informations seront présentées devant les instances de gouvernance du SCoT et, le cas échéant, devant la conférence des maires.

3. Organisation du pilotage par le Syndicat Mixte

Le Syndicat Mixte structure le suivi du SCoT autour de deux fonctions complémentaires :

► Une mission de veille et de compatibilité

Cette mission consiste à :

- analyser la compatibilité des documents d'urbanisme et projets structurants avec le SCoT ;
- préparer les avis rendus par le Syndicat Mixte dans le cadre des procédures ;
- participer aux réunions des Personnes Publiques Associées lorsque le SCoT est concerné.

Elle garantit la cohérence de la planification territoriale et la traduction effective du projet stratégique.

► **Une mission d'animation et d'accompagnement**

Au-delà du contrôle de compatibilité, le Syndicat Mixte développe une culture de coopération et d'échange avec les collectivités :

- appui méthodologique à la déclinaison des objectifs fonciers et environnementaux ;
- partage d'expériences entre élus ;
- diffusion d'outils pédagogiques facilitant l'appropriation des orientations du SCoT.

Cette approche favorise une mise en œuvre partenariale et progressive du projet de territoire.

4. Un suivi renforcé des trajectoires foncières et démographiques

La trajectoire de réduction de la consommation d'espaces constitue un enjeu central pour le Pays Picard, en cohérence

avec les objectifs du SRADDET des Hauts-de-France et les exigences nationales en matière de Zéro Artificialisation Nette.

Un suivi régulier sera organisé afin d'analyser :

- l'évolution de la consommation foncière ;
- la dynamique démographique ;
- le rythme de production de logements ;
- la vacance résidentielle et économique.

Un point d'étape intermédiaire à trois ans pourra être organisé afin d'identifier les tendances et, si nécessaire, ajuster les modalités d'accompagnement.

Le bilan réglementaire à six ans constituera un jalon stratégique permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs fixés par le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) et d'apprécier la pertinence des orientations retenues au regard des dynamiques observées.

Conformément à l'article L.143-28 du Code de l'urbanisme, cette analyse portera notamment sur :

- l'environnement ;
- les transports et déplacements ;
- la maîtrise de la consommation d'espace et la réduction de l'artificialisation ;
- les implantations commerciales.

Les résultats de cette évaluation seront communiqués au public ainsi qu'aux autorités compétentes.

5. Une dynamique collective d'échanges territoriaux

Afin de renforcer l'efficacité du dispositif, le Syndicat Mixte pourra mettre en place un groupe de réflexion associant :

- les maires et présidents d'EPCI,
- les partenaires institutionnels,
- les acteurs de l'habitat et de l'aménagement,
- les acteurs économiques concernés.

Ce cadre d'échange permettra d'aborder collectivement les enjeux structurants tels que la résorption de la vacance, l'optimisation du foncier économique ou encore l'adaptation du territoire aux évolutions démographiques.

Le Syndicat Mixte pourra également développer un dispositif de suivi participatif favorisant la transparence et l'appropriation locale des objectifs du SCoT.

6. Articulation avec les territoires voisins

Le SCoT du Pays Picard s'inscrit dans un système territorial élargi. À ce titre, une coordination avec les SCoT limitrophes pourra être organisée afin de garantir la cohérence des stratégies à une échelle supra-territoriale, notamment sur

les questions de mobilités, de développement économique et de préservation des continuités écologiques.

Cette logique de dialogue interterritorial renforce la solidité et la crédibilité du projet du Pays Picard.



**PAYS
PICARD**
VALLÉES DE L'OISE
ET DE L'AILETTE